



Mairie de
Belmont-de-la-Loire

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six et le douze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **BELMONT-DE-LA-LOIRE** dûment convoqué le 04 juin 2026 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

PRÉSENTS : M. MATRAY Jean-Luc, Mme POLLOCE Sophie, M. SIMOND Gérard, M. CALANDRY Grégory, Mme COMBY Sylvie, M. MARTIN Gérard, Mme MONTANES Véronique, Mme GUILLOT Marjorie, M. MERCIER Gaylord, Mme GONDARD Anne, M. LEBRETTON Matthias, Mme DELHOMME Barbara, M. GALLAND Jérôme, M. DUBOUIS Gilles

ABSENT : Mme DELOMIER Florine (pouvoir donné à Mme POLLOCE Sophie)

01 - **APPEL NOMINAL**

02 - **NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur le Maire propose que le secrétariat de séance soit assuré par Mme Véronique MONTANÈS.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

03 - **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR N° 4**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

04 - **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

05 - **PRÉSENTATION DU BILAN ÉNERGÉTIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire et Mme Véronique MONTANÈS présente le bilan 2025 des consommations et dépenses énergétiques des bâtiments communaux.

La présentation de ce rapport ne donne pas lieu à délibération.

06 - TARIFS COMMUNAUX 2027

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revoir les tarifs communaux comme suit pour l'année 2027 :

A partir du 1er janvier 2027

LES ARCADES		
	-	
Personnes et associations extérieures à la commune	<i>Petite salle</i>	<i>Grande salle</i>
Location salle	205 €	510 €
Location vaisselle	48 €	63 €
Chauffage (du 01/10 au 30/04)	58 €	70 €
Mise à disposition plateaux aux associations les 100		19 €
Location des 2 salles		600 €
Personnes et associations de la commune	<i>Petite salle</i>	<i>Grande salle</i>
Location salle	123 €	360 €
Location vaisselle	48 €	63 €
Chauffage (du 01/10 au 30/04)	58 €	70 €
Location des 2 salles		442 €
Mise à disposition : vaisselle, chauffage et plateaux aux associations		Gratuite
Location journée		1/2 tarif
Caution		500 €
Nettoyage		200 €

SALLES DE LA MAIRIE	-	Journée	1/2 journée
Salle René CHRISTOPHE		102 €	51 €
Salle François ANDROT		82 €	41 €
Espace de coworking		5,50 €	2,75 €
Salle du conseil		153 €	82 €
Bureau des permanences			21 €
Caution			200 €

SALLE DES SPORTS	-	443 €
Caution		150 €
Forfait nettoyage (passage de l'autolaveuse)		165 €

SALLE DE THÉÂTRE	-	135 €
Caution		102 €
Forfait nettoyage		61 €

COMPLEXE SPORTIF	-	500 €
Caution		200 €

BOULODROME	-	
Jeton de chauffage		5,80 €

DIVERS		
Photocopie A4 / A3	0,30 €	0,40 €
DVD	21 €	
Livre	16 €	
Mug	5 €	

Tarifs sur l'année scolaire	-	2026 / 2027
SUBV. EXTRA SCOLAIRES / élève		53 €
FOURNITURES SCOLAIRES / élève		63 €

CAMPING	
Forfait emplacement + véhicule + électricité + 2 personnes	12,25 €
Forfait emplacement simple (sans électricité)	9,45 €
Adulte supplémentaire	2,65 €
Enfant (-10 ans)	1,60 €
Par véhicule	1,40 €
Forfait groupe (+10 personnes)	-10%
Electricité (5 ampères) + eau	3,15 €
Machine à laver, sèche linge	5,30 €

GARAGE MORT	
Basse saison - du 01/10 au 30/04 (par jour)	1,15 €
Basse saison - du 01/10 au 30/04 (par mois)	20,00 €
Haute saison - du 01/05 au 30/09 (par mois)	37,50 €

CIMETIÈRE	
Concession 15 ans /m²	65 €
Concession 30 ans /m²	128 €
COLUMBARIUM	
Emplacement 15 ans	329 €
Emplacement 30 ans	656 €
Jardin du souvenir + plaque	108 €
Location TRACTOPELLE avec chauffeur	138 € / heure

GITES	-	<i>Petit chalet</i>	<i>Grand chalet</i>
Nuit (en semaine)		59 €	82 €
Période estivale : juillet et août			
Nuit (week-end et jours fériés)		66 €	99 €
Période estivale : juillet et août			
Nuit (en semaine)		56 €	76 €
(hors juillet et août)			
Nuit (week-end et jours fériés)		63 €	93 €
(hors juillet et août)			

Juillet / Août	1ère semaine	417 €	578 €
	2ème semaine	312 €	434 €
	3ème semaine	208 €	288 €
	4ème semaine	103 €	145 €
soit au mois		1 040 €	1 445 €
Hors Juillet : Août	1ère semaine	323 €	477 €
	2ème semaine	232 €	358 €
	3ème semaine	160 €	239 €
	4ème semaine	85 €	126 €
soit au mois		800 €	1 200 €
Taxe de séjour		4,40% / nuitée / personne	
Réservation acompte		25%	
Caution		205 €	

FÊTE FORAINE	
Droit de place - moins de 50 m²	40 €
25 m² supplémentaires	10 €
Tarif traversée de route au m²	38 €

MARCHÉ	
Droit de place - Abonnement annuel (au prorata de la présence effective)	25 € / ml
1er trimestre d'installation	Gratuit
Tarif camion	23,00 €

Convention de mise à disposition de personnel et de bus communaux dans le cadre de l'accueil de loisirs	Carburant	Amortissement
	Pour le bus de 23 places (+ salaire chauffeur)	2,20€/l 0,45 € / km

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

07 - CANTINE-GARDERIE : TARIFS 2026-2027

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer les tarifs de la cantine et de la garderie en vue de la prochaine rentrée scolaire ; il propose l'application des montants suivants :

	Tarifs 2025/2026	Tarifs 2026/2027
Restaurant scolaire	3,96 € / repas « régulier » 5,94 € / repas « occasionnel » (réservé sous moins de 3 jours, non réservé ou réservé et non pris)	4,00 € / repas « régulier » 6,00 € / repas « occasionnel » (réservé sous moins de 3 jours, non réservé ou réservé et non pris)
Garderie	0.97 € la séance	1,00 € la séance

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

07 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE

Monsieur le Maire fait part au conseil de la nécessité d'apporter quelques modifications au règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie.

Après présentation de ces modifications, Monsieur le Maire soumet ces modifications aux membres du conseil.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

08 – FORFAIT COMMUNAL À L'OGEC DE L'ÉCOLE SAINT CHRISTOPHE 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, la commune doit verser une subvention de fonctionnement à l'école privée Saint Christophe pour participer aux frais de fonctionnement de l'école privée, à l'équivalent des dépenses de fonctionnement de l'école publique, conformément à la convention signée avec l'OGEC, à la délibération du 31 mai 1991 et au contrat d'association entre l'Etat et l'école.

Cette subvention étant d'un montant supérieur à 23 000 €, elle doit faire l'objet d'une convention avec l'organisme qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation.

Après application du coût moyen départemental qui intègre les coûts spécifiques de l'école publique de la Forêt de Belmont-de-la-Loire, le montant alloué à l'OGEC de l'école privée s'élève à 47.084 €, arrondi à 50.000 €. Ce montant correspond à 1.405 € par élève de classe pré élémentaire et 703 € par élève de classe élémentaire, scolarisés à l'école privée Saint-Christophe et domiciliés sur la commune de Belmont-de-la-Loire.

En septembre 2025, les effectifs scolaires étaient de 30 élèves à l'Ecole de la Forêt et de 60 à l'école Saint Christophe (dont 11 extérieurs).

S'ajoutent à ce montant : 63 €/élève pour les fournitures scolaires ainsi qu'une subvention extra-scolaire de 53 €/élève. Certains frais d'entretien de terrain (intervention des agents municipaux) et les transports des sorties scolaires sont également pris en charge par la commune.

Il est précisé que, comme délibéré en 2025, un acompte de 25 000 € a été versé à l'OGEC à la fin du premier trimestre de l'année 2026.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

09 – FORFAIT COMMUNAL À L'OGEC DE L'ÉCOLE SAINTE MARIE DE CHARLIEU 2025-2026

Monsieur le Maire indique que la commune a été sollicitée par l'OGEC de l'école primaire Sainte Marie à Charlieu, sous contrat d'association, qui accueille un enfant en CM1 domicilié sur la commune de BELMONT en vue du versement du forfait de financement.

Selon l'article L442-5-1 du code de l'éducation, la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque :

- la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique
- ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées :
 - 1° aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
 - 2° à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
 - 3° à des raisons médicales.

Dans ce contexte, la contribution de la commune n'est pas obligatoire mais facultative ; Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil.

Pour : 0

Contre : 15

Abstention : 0

10 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL 2026

Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations D2024-408 et D2024-409 du 19/01/2024 et D2024-445 du 22/05/2024, la commune de Belmont-de-la-Loire a approuvé le principe de la vente au prix de un euro de portions de terrain (ex chemins ruraux) à :

M. Ilias VOIRON : parcelle A 916 de 154 m² ;

M. Jean Christophe BONHOMME et Mme Céline CANALS : parcelle A 915 de 138m².

La transcription comptable de ces actes de vente nécessite des écritures budgétaires spécifiques impliquant la décision modificative suivante :

	DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Montant	Compte	Montant
INVESTISSEMENT	204422-041	+ 123 €	2111-041	+ 123 €

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

11 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES : PRÊT DE MATÉRIELS ENTRE COLLECTIVITÉS DU TERRITOIRE

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2017, il existe une convention entre les collectivités du territoire, arrivée à échéance au 31/12/2025. Cette convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités de prestations de service qui ont pour objet la réalisation d'économie d'échelle du fait de la mutualisation des moyens et qui présentent un grand intérêt dans le cadre de la bonne organisation et rationalisation des services.

Les services et moyens matériels et humains peuvent être prêtés par l'ensemble des collectivités signataires de la convention à l'ensemble des collectivités parties à la convention.

Chaque collectivité présente dans une annexe le détail des matériels et des conditions de prêts qu'elle entend inscrire à la convention.

Dans certains cas, les services techniques de la Collectivité prêtant son matériel pourront également être affectés aux prestations pour apporter un soutien technique aux services des communes qui en font la demande, dans le cadre de divers travaux d'entretien pour une durée maximum de 3 ans et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Dans tous les cas, tous les frais de la prestation de service (matériel et personnel, le cas échéant) seront pris en charge par la collectivité bénéficiaire selon les modalités fixées à l'article 7 de la présente convention.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

12 – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir aux tâches habituelles pendant les absences des agents (congés de maladie, congés d'été), ces tâches ne pouvant pas être réalisées par les agents permanents de la collectivité.

Monsieur le Maire propose donc de créer, suite à un accroissement saisonnier d'activité, pendant la période du 15 juin au 31 août 2026, un ou plusieurs emplois non permanents, pour une durée maximum hebdomadaire de service de 35 heures, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

Les agents contractuels affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes :

- tâches de ménage et de nettoyage des gîtes, du camping et des salles des Arcades,
- appui au service technique, notamment pour l'entretien des espaces verts.

La rémunération sera déterminée selon l'indice majoré de rémunération maximum de 366, le cas échéant majoré pour parvenir à un niveau de rémunération égal au SMIC.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

13 – APPROBATION DE DEVIS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les devis suivants :

<u>Nature de la prestation</u>	<u>Entreprise</u>	<u>Montant TTC</u>
Spectacle Noël des enfants 2026 (subventionné à 50% par le Département)	Cie BELUGUETA	550,00 €

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

<u>Nature de la prestation</u>	<u>Entreprise</u>	<u>Montant TTC</u>
Cinéma en plein air	PANACÉA	2 383,00 €

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

<u>Nature de la prestation</u>	<u>Entreprise</u>	<u>Montant TTC</u>
Peinture grand appartement Maison Fontimpe	Johann POLLOCE	5 812,80 €

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Sophie POLLOCE n'a pas pris part au vote.

13 - INFORMATIONS DIVERSES

Prochaines réunions du Conseil Municipal :

- Vendredi 10 juillet 2026 à 20h00
- Vendredi 11 septembre 2026 à 20h00
- Vendredi 23 octobre 2026 à 20h00
- Vendredi 27 novembre 2026 à 20h00

Prochains évènements :

- 13 juin (vers 12h15) : passage du Tour du Beaujolais Cycliste
- du 15/06 au 02/07 : exposition « Eau défi » + conférence le 19/06 à 18h00
- 04 juillet (11h00) : réunion annuelle avec les associations
- 04 juillet (après-midi) : passage de la 13ème Balade Touristique (Écurie des Lapins, affiliée FFVE)
- 09/07 (09h45) : passage du Jury Régional pour le label « Villes et Villages fleuris »

- 12 juillet (17h30) : spectacle « Seul en scène » (théâtre de verdure / préau de l'école de la Forêt)
- 17 juillet (21h30) : Cinéma en plein air

Divers :

- Retour sur les comptes rendus de réunions des commissions
- Poney Snack : Monsieur le Maire indique que des dissensions existent au sein de l'association « La clé des champs », expliquant que l'établissement n'ait pas encore ouvert cette saison. Lors d'une réunion tenue avec la Présidente de l'association, peu de réponses précises et de garanties ont pu être fournies. Dans ce contexte, pour permettre une ouverture rapide de l'établissement par un autre exploitant et offrir ainsi une activité sur la base du plan d'eau cet été, le conseil approuve à l'unanimité la décision de résilier la convention avec l'association la Clé des champs.

Le Maire
Jean-Luc MATRAY



La secrétaire de séance
Véronique MONTANÈS